

**Arrêté ordonnant le déroulement d'une enquête publique
pour le projet de centrale photovoltaïque
lieux-dits « La Faivresse» et « Le Bois Saint Luci » sur la commune de Warluis
présenté par la société CPV Sun 40**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants définissant et organisant la procédure des enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'article R 122-2 du code de l'environnement qui définit les projets soumis à l'évaluation environnementale ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 422-1 et suivants et R 422-2 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Catherine SÉGUIN en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu les dossiers de demande de permis de construire déposés le 7 octobre 2022 en mairie de Warluis en vue de l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur un terrain situé aux lieux-dits « La Faivresse » et « Le Bois Saint Luci » sur la commune de Warluis ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 19 décembre 2022 ;

Vu la décision n° E23000077/80 de Madame la présidente du tribunal administratif d'Amiens du 12 septembre 2023 portant désignation d'un commissaire-enquêteur et de son suppléant ;

Considérant que le commissaire-enquêteur et son suppléant ont été consultés sur les modalités d'organisation de l'enquête publique conformément à l'article R123-9 du code de l'environnement ;

Considérant que la commune de Warluis a été consultée sur les modalités d'organisation de l'enquête publique ;

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique sur la demande susvisée ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Ouverture de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique, relative à la demande de permis de construire déposée par la société CPV Sun 40 pour l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol aux lieux-dits « La Faivresse » et « Le Bois Saint Luci » sur la commune de Warluis, du 31 octobre 2023 à 9h au 2 décembre 2023 inclus à 12h soit pendant 33 jours consécutifs.

Article 2 - Information du public

En application de l'article R.123-9 du code de l'environnement, le public est informé que :

1. L'enquête publique porte sur les demandes de permis de construire déposées par la société CPV Sun 40 pour l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol aux lieux-dits « La Faivresse » et « Le Bois Saint Luci » sur la commune de Warluis.

2. La Préfète de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêtés les décisions relatives aux permis de construire pour l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol qui peuvent être des décisions assorties de prescriptions ou un refus.

3. Monsieur Philippe LEGLEYE, ingénieur en BTP en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour procéder à l'enquête publique et Monsieur André DIETTE est désigné en qualité de suppléant.

4. Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Warluis aux dates et heures indiquées ci-dessous :

- mardi 31 octobre 2023 de 9h à 12h
- samedi 18 novembre 2023 de 9h à 12h
- vendredi 24 novembre 2023 de 14h30 à 17h30
- samedi 2 décembre 2023 de 9h à 12h.

5. Toutes personnes amenées à se présenter en mairie pour la consultation du dossier d'enquête publique devra respecter l'ensemble des mesures barrières prévues à la date de l'enquête publique.

6. Le dossier du projet de centrale photovoltaïque aux lieux-dits « La Faivresse » et « Le Bois Saint Luci » sur la commune de Warluis, se compose des demandes de permis de construire, des avis des services consultés, de l'étude d'impact/résumé non technique auquel sera joint l'avis de l'autorité environnementale. Le dossier est consultable en version dématérialisée sur :

- le site internet des services de l'État dans l'Oise à compter du 16 octobre 2023, à l'adresse suivante : (<https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-durable-du-territoire/Enquete-publique-Urbanisme/Warluis-enquete-publique>),

- France services Therdonne - 1 Place Amédée Langlet 60510 Therdonne du lundi au vendredi de 9h à 17h,

- sur un poste informatique dédié à l'enquête publique, accessible gratuitement à la mairie de Warluis aux jours et heures d'ouverture au public.

7. La version papier du dossier sera tenue à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Warluis, aux jours et heures d'ouverture au public.

8. Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et ses propositions sur le registre d'enquête établi à cet effet et tenu à sa disposition en mairie de Warluis, ou par courrier adressé à la mairie de Warluis 1 rue des écoles 60 430 WARLUIS à l'attention du commissaire-enquêteur – ou par courrier électronique adressé à "ddt-enquete-publique-warluis@oise.gouv.fr" en indiquant en objet « EP CPV Sun 40 ».

9. Toutes les informations transmises par voie postale ou électronique ou consignées sur le registre d'enquête seront consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Oise (<https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-durable-du-territoire/Enquete-publique-Urbanisme/Warluis-enquete-publique>)

10. Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de Monsieur LEMENU Yannick – CPV Sun 40 - 966, avenue Raymond Dugrand – Immeuble Le Basco - 34060 MONTPELLIER par courrier ou par mail à l'adresse suivante : carto@luxel.fr.

Article 3 - Publicité de l'enquête

Un avis au public est affiché par les soins du maire de la commune de Warluis.

L'affichage a lieu en mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à la fin de celle-ci, soit du 16 octobre 2023 au 2 décembre 2023 inclus, de manière à assurer une bonne information du public. L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de la commune, au terme de l'enquête publique.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Cet avis est également publié, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, à la demande de la Préfète de l'Oise et aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux diffusés dans le département concerné (Le Courrier Picard et Le Parisien).

L'avis d'enquête publique est également publié par voie dématérialisée quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à la fin de celle-ci, sur le site internet des services de l'État dans l'Oise (<https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-durable-du-territoire/Enquete-publique-Urbanisme/Warluis-enquete-publique>).

Article 4 - Audition des personnes par le commissaire-enquêteur

Pendant l'enquête, le commissaire-enquêteur peut auditionner toute personne ou service qui lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique. Le refus éventuel, motivé ou non, de demande d'information ou l'absence de réponse est mentionné par le commissaire-enquêteur dans son rapport.

Article 5 - Organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public

Le commissaire-enquêteur peut organiser une réunion publique. Il définit avec la Préfète et l'exploitant les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

En tant que de besoin, la durée de l'enquête peut être prolongée dans les conditions prévues à l'article L.123-9 pour permettre l'organisation de la réunion publique.

Un compte rendu établi à l'issue de la réunion publique par le commissaire-enquêteur est adressé, dans les meilleurs délais à la préfète et à l'exploitant.

Ce compte rendu, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet, plan ou programme sont annexés par le commissaire-enquêteur au rapport de fin d'enquête.

Article 6 - Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre est mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Le conseil municipal de la commune précitée devra émettre un avis, dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête.

Le commissaire-enquêteur annexera au registre d'enquête les observations et propositions qui lui auront été adressées par voie postale à la mairie de Warluis ou par courrier électronique sur l'adresse mail dédiée à l'enquête.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 - Rapport et conclusion

Le commissaire-enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des observations et des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire-enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet dans un délai de 30 jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Il transmet à la Préfète l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif d'Amiens.

Article 8 - Publicité du rapport d'enquête et des conclusions du commissaire-enquêteur

La Préfète de l'Oise adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet et au maire de la commune de Warluis où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront également prendre connaissance du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur. Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site Internet des services de l'État de l'Oise pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision.

Article 9 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, sous-préfet de Beauvais, le maire de la commune de Warluis, le directeur départemental des Territoires, le commissaire-enquêteur et le porteur de projet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 06 OCT. 2023

La Préfète,

Catherine SÉGUIN

Destinataires :

- Société CPV Sun 40
- Mairie de Warluis
- Préfecture de Beauvais
- Monsieur DEGLEYE, commissaire-enquêteur
- Madame la présidente du Tribunal Administratif d'Amiens

